

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5298**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) - Parc de stationnement Mozart - Modification partielle du volume 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis de la société Rhône-Saône habitat, dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (Vefa), le volume 2 au niveau -2 de l'ensemble immobilier complexe Le Carré Mozart, dans lequel sont aménagés 68 garages.

La commercialisation des garages engagée par les services communautaires depuis le début de l'année 2006 n'a pas, à ce jour, donné de résultat. Il ressort des premiers contacts et selon le point de vue de la Commune que l'absence d'ascenseur pour l'accès au niveau -2 constitue un frein à la vente. C'est pourquoi, à la demande de la Commune, une étude de faisabilité a été réalisée par le maître d'œuvre de Rhône-Saône habitat, confirmant la faisabilité technique de l'ascenseur. Le montant de l'investissement global s'élève à 121 661,31 € TTC.

Lors du comité de suivi politique de la ZAC Mozart en date du 22 mai 2006, a été proposé le principe de répercuter le coût d'investissement de l'ascenseur sur le prix de vente aux particuliers. Ainsi, le prix de vente fixé initialement à 11 851,31 € TTC serait réévalué à environ 14 000 € TTC ; ce prix est jugé compatible avec le niveau de prix actuel du marché.

Ceci a pour conséquence de modifier la description du volume 2 dans lequel seront aménagés 67 garages, un ascenseur, un local extracteur de fumée, issues de secours au niveau -2 au lieu de 68 garages, local extracteur de fumée, issues de secours au niveau -2.

Le prix de vente est donc modifié en conséquence et porté à la somme globale de 1 069 772,37 € TTC. Ceci a pour effet de porter à 169 066,86 € TTC le montant de la dernière échéance qui sera dû par la Communauté urbaine. Le coût estimé des frais est de 3 000 € pour l'état descriptif de division et de 2 000 € pour l'acte complémentaire de la Vefa ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la modification partielle du volume 2 du parc de stationnement Mozart, dépendant de l'ensemble immobilier complexe Le Carré Mozart à Saint Priest, acquis en Vefa ainsi que l'augmentation du prix d'acquisition.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte complémentaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,